



COMMISSION DES REGLEMENTS

PV n° 716

Président : Philippe CHEVRIER.
Secrétaire : Emmanuel DUPRE

Réunion du 05/10/2026
Publiée le 08/10/2026

DECISIONS

NOTE AUX CLUBS DE D1 –D2-D3 concernant les équipes de jeunes.

D1 : Veillez à bien respecter les dispositions de l'article 5 des RG District notamment les clubs d'ALLINGES et BALLAISON.

D2 : Veillez à bien respecter les dispositions de l'article 5 des RG District notamment les clubs de PERS JUSSY, AMPHION, CERNEX, HAUTGIFFRE et MARIN

D3 : Les clubs d'ANNECY PORTUGAIS et de FRANGY ne pourront pas accéder à la division supérieure au terme de la saison 2026/2027.

D4 : Veillez à bien respecter les dispositions de l'article 5 des RG District notamment les clubs de BALLAISON 2, DOUVAIN 2

MATCH N° : 56066720

DOSSIER N°716/015 : SAINT PIERRE CS 21 – MARIGNIER SP 21 U20 D1 du 03/10/2026

Au fond :

Considérant qu'après lecture du rapport de l'arbitre, il apparaît que la rencontre SAINT PIERRE CS 21 – MARIGNIER SP21 U20 D1 du 03/10/2026 n'a pas eu sa durée réglementaire, du fait d'une visibilité insuffisante.

Décision :

La Commission des Règlements donne match à rejouer et transmet le dossier à la Commission compétente pour reprogrammation.



MATCH N° : 56073833

DOSSIER N°716/016 : LAC BLEU AS 1 – CLUSES FC 1 U17 D1 Poule A du 23/09/2026

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club de LAC BLEU portant sur le fait que « *le joueur KARAZEYBEK Volkan serait susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain* » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que le joueur *KARAZEYBEK Volkan* a participé à la rencontre CLUSES FC 21 – PRINGY US 21 Coupe Gambardella du 19/09/2026.

Considérant qu'il ressort de l'examen du Règlement de la Coupe Gambardella que celle-ci est ouverte aux équipes de clubs participant soit à un championnat U19 ou un championnat U18 ou U17 (Ligue ou District)

Considérant que dans le District Haute Savoie Pays de Gex, seuls existent les championnats U17 et U20.

Considérant qu'une équipe U20 ne peut pas participer à la Coupe Gambardella.

Considérant qu'il ressort de ce fait que l'équipe réglementairement engagée en Coupe GAMBARDELLA ne peut être qu'une équipe U17, et ce en l'absence de catégories U18 et U19.

Considérant que le club de CLUSES FC possède une équipe U17 D1 et aucune équipe U18 ou U19 Ligue.

Attendu que de ce fait, le club de CLUSES FC ne possède aucune équipe supérieure pour la catégorie d'âge impactée par la Coupe Gambardella.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)